

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-LB-2026-008

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME RACHEL COUSTILLET EN QUALITE DE RESPONSABLE
DU POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 portant nomination après transfert à la suite de fusion de collectivités de
Mme Rachel COUSTILLET, en qualité d'attaché principal titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,
délégation de signature,
Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que
certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel COUSTILLET responsable du pôle
développement social**, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux domaines suivants :

Finances :

- les bons de commandes, sur marchés, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de
ses services et quel qu'en soit le montant

Fonctionnement courant de la collectivité :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité
(certificats d'heures supplémentaires, ordres de missions, comptes-épargne-temps, etc.)
- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services
placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas
d'effet juridique

Portage de repas à domicile :

- contrats avec les bénéficiaires
- courriers administratifs divers lié à la bonne exécution du service

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle développement social,
délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de
signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la
délégation de signature accordée à la responsable du pôle développement social.

Article 3 : La signature par Mme Rachel COUSTILLET des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du
présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

13 AVR. 2026